

INTERPIERRE

RAPPORT D'ACTIVITE 2006



INTERPIERRE

Société civile de placement immobilier

8 rue Auber 75009 PARIS

Tél 01 40 29 86 86 * Fax 01 40 29 86 87

E-mail gestion@paref.com * www.paref-gestion.com

383 356 755 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 MAI 2007

EXERCICE 2006

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président

- **Roland BARASCHE**, consultant bancaire

Membres

- **François BAILLY**, ingénieur retraité
- **Léon BARUC**, avocat à la cour
- **Jacques CREHANGE**, médecin retraité
- **Marc JOSEPH**, industriel
- **Jean LAMBOLEY**, ingénieur retraité
- **Hubert LEVY-LAMBERT**, président du directoire de PAREF
- **VERNEUIL PARTICIPATIONS**, représenté par André Msika

SOCIÉTÉ DE GESTION

PAREF GESTION, SA au capital de 253.440 €, agréée par la COB (devenue AMF) sous le numéro SG-SCPI 95-24

Président-Directeur Général

- **Jacques-Michel HIRSCH**

Commissaire aux comptes

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par *Daniel FESSON*
- Yves NICOLAS, suppléant

Expert immobilier

- FONCIER EXPERTISE, représenté par *Jean-Michel TANGUY*

Représentant en Israël

- MELNIK & Co, représenté par *Oded MELNIK*

En couverture : Locaux d'activités rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES, acquis en 2006

Yavne building, Tel Aviv (Israël)

UN PREMIER EXERCICE PROMETTEUR

En 2006, votre SCPI a accompli son premier exercice dans le cadre de la nouvelle politique d'investissement élargie à l'immobilier d'entreprise en France et en Europe. Le compte de résultat montre un résultat positif de 89 K€, contre une perte de 50 K€ en 2005. Interpierre va donc pouvoir distribuer un dividende de 12€/part qui sera versé après l'assemblée générale. Outre un profit exceptionnel de 40 K€ lié à la résolution d'un litige ancien en Israël, Interpierre a tiré les premiers fruits de sa politique d'investissement en France avec recours au crédit.

Une première acquisition avait été réalisée en fin d'année 2005 à Vitry-sur-Seine dans un immeuble de bureaux et de locaux d'activité avec un rendement brut de plus de 10 %. Cette politique a été poursuivie en 2006 avec l'acquisition de bureaux et locaux d'activité à Chennevières (Val de Marne) pour 1.450 K€ avec un rendement de plus de 11 %. Par ailleurs, un immeuble de locaux d'activité situé à Rosny-sous-Bois va être acquis début 2007 pour 1.800 K€. La société de gestion recherche activement d'autres investissements de cette nature. Interpierre bénéficie d'un avantage considérable lié à son statut de SCPI : il s'agit de l'article 210 E du CGI qui prévoit un taux d'imposition réduit à 16,50 % pour les sociétés qui vendent, dans certaines conditions, des biens immobiliers à des foncières cotées ou des SCPI. Compte tenu de la taille encore modeste des acquisitions d'Interpierre, les acquéreurs potentiels en compétition ne disposent généralement pas de ce statut favorable.

Les perspectives pour 2007 sont bonnes : les deux investissements réalisés fin 2006 et début 2007 auront un impact favorable. D'autres investissements en France sont à l'étude qui pourraient être réalisés à crédit, dans le cadre des limites fixées par l'assemblée générale, en profitant des taux attractifs du crédit.

Par ailleurs, la société de gestion, en accord avec le conseil de surveillance et dans le cadre de la résolution qui vous est soumise pour approbation, va rechercher des acquéreurs pour le patrimoine situé en Israël.

Votre SCPI devrait continuer à se développer favorablement en 2007.

Jacques –Michel Hirsch
Président de Paref Gestion

SOMMAIRE	Page
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	4
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	6
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	7
ETAT DU PATRIMOINE	8
ETATS DES CAPITAUX PROPRES ET DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	9
RÉSULTATS	10
ANNEXE AUX COMPTES	11
TABLEAUX COMPLEMENTAIRES	12
RESOLUTIONS	14

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée générale, conformément à l'article 20 des statuts et à l'article L 214-73 du Code Monétaire et Financier, pour vous rendre compte de la vie et des activités de votre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Après avoir entendu notre rapport de gestion, vous prendrez connaissance du rapport du Conseil de surveillance, puis des rapports du Commissaire aux comptes. Les comptes annuels seront ensuite soumis à votre approbation. Ils sont présentés selon les dispositions du plan comptable des SCPI.

1 - RAPPORT IMMOBILIER

A) ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Conformément à la décision de l'assemblée générale d'avril 2005 qui a décidé l'élargissement de l'objet social à la France et l'Europe, Interpierre a acquis en décembre 2006 au prix de 1.450 K€ un immeuble de bureaux et locaux d'activité d'une surface de 3.849 m² à Chennevières (Val de Marne) avec un loyer de 163 K€, soit un rendement brut de 11,2 %. Cette acquisition a été financée avec un emprunt à taux fixe (5,32 %) de 1.200 K€ d'une durée de 15 ans, garanti par une inscription hypothécaire.

B) EVALUATION DES IMMEUBLES

L'expert immobilier, Foncier Expertise a procédé en novembre 2006, à l'actualisation de l'évaluation du patrimoine de votre société, immeuble par immeuble. Les bureaux de Canyon Hayeled restent évalués à 250 K\$. Les magasins de Jérusalem passent de 460 K\$ à 410 K\$, les bureaux de Yavne de 700 K\$ à 650 K\$ et les entrepôts de Lod de 1.350 K€ à 1.230 K€. Au total, le patrimoine situé en Israël est évalué 2.540 K\$ contre 2.760 K\$ fin 2005, soit—8 % (cf. tableau III page 9). Après conversion en euro, ce patrimoine est évalué en fin d'année à 1.929 K€, à comparer à 2.339 K€ l'année dernière, soit une baisse de 17,5 %, en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro. Le bien situé à Vitry acquis en 2005 a été expertisé 1.250 K€ à comparer à un prix d'acquisition de 960 K€. Enfin, l'immeuble de Chennevières, acquis en décembre 2006 pour 1.450 K€, a été expertisé 1.580 K€. Au total, le patrimoine d'Interpierre est évalué en fin d'année à 4.759 K€. Les revalorisations des 2 biens acquis en France compensent presque entièrement les moins-values latentes constatées sur les actifs israéliens.

C) SITUATION LOCATIVE

Début 2007, tout est loué à l'exception des magasins du centre Bell à Jérusalem et pour partie, les bureaux de Ramat Gan.

Les bureaux du 4ème étage de Ramat Gan ont été libérés par le locataire fin 2006. Il a été décidé de ne pas relouer et de mettre en vente, conformément à la politique de désinvestissement des biens situés en Israël définie en accord avec le conseil de surveillance.

Suite à la décision de relouer par petites unités, les bureaux de Yavné sont aujourd'hui entièrement loués à 3 locataires (à l'exception d'une pièce de 15 m²).

Globalement, le taux d'occupation à fin 2006 des biens situés en Israël s'établit ainsi à 78 % des loyers potentiels calculés sur la base des dernières expertises et à 88 % des surfaces utiles (contre respectivement 79 % et 90 % en décembre 2005). Le taux d'occupation de Vitry s'élève à 100 %, après location d'une surface de 149 m² qui était vacante lors de l'acquisition. Chennevières est entièrement loué ; un local de 1343 m² est toutefois en bail précaire, mais bénéficie d'une garantie locative du vendeur pour une période

de 6 mois.

2 - RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A) VARIATION DU CAPITAL

Au cours de l'exercice, le *capital effectif* est passé de 3.277 à 3.486 parts par émission de 280 parts moins 71 parts rachetées (tableau VII page 13).

Le prix d'émission était de 726 € au 1er janvier 2006. Il a été fixé à 888 € en mars et à 837 € en août, ces variations s'expliquant principalement par l'évolution du cours du dollar qui influence la valeur des immeubles en Israël. En janvier 2007, le prix de la part était de 837 €.

B) MARCHÉ DES PARTS

Aucune part n'est en attente de cession au 31 décembre 2006.

Le prix de retrait applicable au cas où il y a de nouvelles souscriptions était de 683 € en janvier 2006 et a été fixé de façon parallèle avec le prix d'émission, à 834,72 € en mars et à 786,78 € depuis août. Le prix de rachat par le fonds de remboursement est depuis août de 724,50 €, dans la limite des disponibilités du fonds (qui est vide pour l'instant).

C) FONDS DE REMBOURSEMENT

Le fonds est vide au 31 décembre 2006.

Selon la réglementation, le fonds de remboursement peut être doté soit par prélèvement sur les résultats, au détriment du dividende, soit par affectation du produit des cessions d'immeubles.

Les cessions d'actifs sont autorisées après 6 ans de détention dans la limite annuelle de 15 % des actifs, sauf si une assemblée extraordinaire les a autorisées au cas où le pourcentage des parts en attente depuis plus de 12 mois excède 10 %.

L'assemblée du 28 avril 2004 a approuvé la cession partielle du patrimoine dans les limites fixées par la réglementation, le produit des ventes étant affecté en priorité au fonds de remboursement à hauteur de 85 K€.

Le fonds de remboursement avait été doté par le produit de ventes antérieures (cession de l'immeuble Macabi en 2000 notamment) ; il n'a pu l'être en 2004 et en 2005 en l'absence de cession ou de résultat positif.

Une résolution est présentée à votre approbation pour confirmer l'autorisation donnée à la société de gestion de procéder à des cessions en vue de pouvoir céder les biens situés en Israël, afin d'accroître la capacité d'investissement d'Interpierre en France.

D) VALEURS DE RÉALISATION ET DE RECONSTITUTION AU 31 DÉCEMBRE

Ces valeurs figurent en bas de l'état du patrimoine (tableau I, page 8). Ce tableau, complété par le tableau des fonds propres (tableau II, page 9) remplace le bilan selon les dispositions comptables des SCPI.

La *valeur comptable*, basée sur les données comptables en valeur historique, figure dans la première colonne. Elle est de 624 € par part, après affectation du résultat comme indiqué plus bas, contre 639 € à la fin 2005.

La *valeur de réalisation*, basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fin d'année, est dans la deuxième colonne. Elle est de 806 € par part au 31 décembre 2006, contre 855 € l'année dernière. Cette diminution de 6 % seulement résulte de la baisse de la valeur estimée du patrimoine en Israël par rapport à l'évaluation faite à

fin 2005 en partie compensée par la hausse de la valeur des biens acquis en France et la partie non distribué du résultat (soit 52 K€; cf. page 9).

La *valeur de reconstitution*, qui tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission, se monte à 959€ par part (en comptant la commission de souscription au taux réduit de 6 %, comme indiqué au § G ci-après) contre 986 € l'année dernière.

Sur proposition de la société de gestion, le conseil de surveillance du 14 février 2007, connaissance prise du résultat des expertises annuelles et des comptes provisoires arrêtés au 31 décembre 2006 a autorisé la fixation de nouvelles valeurs de réalisation et de reconstitution, soit respectivement 806 € et 959 €, conformément à l'article L214-78 du code monétaire et financier. Ces valeurs font l'objet, comme chaque année, d'une résolution soumise à votre approbation.

Le prix d'émission des parts peut être fixé librement dans une fourchette de 10 % autour de la valeur de reconstitution, soit *entre 863,10 et 1.054,90€*.

La société de gestion a décidé de fixer le prix de la part à 864 € à compter du 1er mars 2007, soit à la valeur de reconstitution diminuée de 10 %, pour faciliter le redémarrage de la SCPI. La société de gestion a également décidé de maintenir jusqu'à nouvel avis la commission de souscription au taux réduit de 6 %. Le prix de rachat est ainsi égal à 812,16 € pour les rachats compensés et à 725,40 € pour les rachats par le fonds de remboursement.

E) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat de l'exercice est un profit de 89.468€. Nous vous proposons d'approuver la distribution de 37.819€. Pour une part ayant pleine jouissance depuis le 1er janvier 2006, le bénéfice distribué sera ainsi de 12€, soit 1,65 % du prix de la part en début d'exercice et le report à nouveau s'élèvera à 51.649 € en début d'exercice 2007.

F) PROVISIONS - LITIGES

Comme chaque année, une provision pour gros travaux a été dotée à hauteur de 3 % des loyers théoriques de l'exercice, hors acquisition 2006, soit 9.444€.

Un litige ancien opposait Interpierre à l'avocat et aux experts qui sont intervenus lors de l'acquisition de l'immeuble Ramat Gan. Propierre, devenue Interpierre avait gagné un procès en première instance contre le vendeur pour récupérer des loyers dûs jusqu'en 1997 (600.000 NIS, soit 191.000 \$) et une indemnité de 160.000 \$ pour violation des engagements contractuels. Mais le vendeur étant insolvable, la société s'est alors retournée contre son avocat et ses experts. L'affaire a été réglée en 2006 par la perception d'une somme de 50 K\$.

G) RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Au titre de la préparation des augmentations de capital, de l'organisation et de la surveillance des programmes d'investissement, Paref Gestion perçoit un maximum de 10 % HT du produit des augmentations de capital (en fait 6 % pour tenter d'encourager les souscriptions nouvelles). Elle a perçu 14.061€ à ce titre en 2006. La société de gestion a décidé de continuer à appliquer un taux réduit jusqu'à nouvel avis.

Au titre de l'administration de la Société, Paref Gestion perçoit 12 % hors taxes des recettes de la Société pour les biens situés à l'étranger et 8 % pour les biens situés en France, soit 32.745€ en 2006 (contre 14.946€ en 2005).

I) OPCI

L'ordonnance n°2005-1278 du 13 octobre 2005 a défini le régime juridique des organismes de placement collectif immobilier

(OPCI) et la loi de finances rectificative pour 2005 leur régime fiscal.

Un décret précisant les règles de composition et de fonctionnement des OPCI a été publié le 8 décembre 2006. L'ordonnance 2005-1278 a été ratifiée le 14 décembre 2006. Les OPCI devraient donc maintenant pouvoir voir le jour rapidement, dès homologation du règlement général de l'AMF attendue au cours du premier semestre 2007.

L'OPCI pourra revêtir deux formes juridiques distinctes : le FPI (Fond de Placement Immobilier) et la SPPICAV (Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable), qui bénéficieront de deux régimes fiscaux distincts :

- les détenteurs de parts de FPI seront soumis à la fiscalité des revenus fonciers (c'est-à-dire le régime fiscal actuel d'Interpierre), mais seuls les revenus distribués seront taxés, contrairement à la situation présente.
- les détenteurs de parts de SPPICAV seront soumis à la fiscalité des revenus et des plus-values de valeurs mobilières (régime des actions de sociétés).

Les SCPI disposent d'un délai de cinq ans à compter de l'homologation du règlement général de l'AMF, pour tenir une assemblée générale des associés en vue de se prononcer sur la transformation éventuelle en OPCI. Toutefois, contrairement à ce qui avait été prévu initialement, les SCPI pourront continuer à se développer si elles ne veulent pas se transformer.

Il a semblé prématuré d'envisager une transformation de votre SCPI en OPCI dès cette assemblée générale. Une assemblée extraordinaire sera éventuellement convoquée après clarification de certains aspects fiscaux concernant les FPI (principalement l'application aux FPI de l'article 210 E du CGI).

Les textes définissant le régime des OPCI, ainsi que diverses publications à leur sujet, sont disponibles sur le site www.paref-gestion.com.

J) PERSPECTIVES

Au fur et à mesure de la reprise de la collecte, Interpierre va poursuivre sa politique d'investissement dans l'immobilier d'entreprises en France, en recourant au crédit pour bénéficier du niveau bas actuel des taux d'intérêts. Les 2 immeubles acquis dans le cadre de la nouvelle politique d'investissement, Vitry et Chennevières, dégageront un résultat annuel complémentaire d'environ 140 K€ sur les prochaines années et un excédent de trésorerie additionnel d'environ 70 K€ après remboursement des annuités d'emprunts.

Interpierre bénéficie en outre de l'application aux SCPI de l'article 210 E du CGI : cette disposition permet aux sociétés qui vendent des biens à Interpierre de bénéficier d'un impôt réduit de moitié. Interpierre se retrouve ainsi dans une position très compétitive pour acquérir des biens.

Cette nouvelle stratégie devrait permettre à votre SCPI de prendre un nouveau départ et de restaurer sa rentabilité.

K) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat des membres de votre Conseil venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, un appel à candidatures a été effectué avec le bulletin du premier trimestre 2007. Les candidatures reçues par la société de gestion sont présentées page 6.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

La société de gestion nous a présenté le rapport dont vous avez aujourd'hui connaissance, ainsi que les comptes et leurs annexes au 31 décembre 2006.

La convention statutaire entre Interpierre et la société de gestion Sopargem, devenue Paref Gestion, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Nous vous proposons d'approuver cette convention.

Nous avons été régulièrement informés par la société de gestion de la marche de votre SCPI, du marché des parts et de la situation locative de vos immeubles. Nous sommes satisfaits de constater que la nouvelle politique menée par Interpierre porte ses fruits et qu'Interpierre peut reprendre la distribution d'un dividende annuel.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les opérations de votre société, que nous vous proposons d'approuver également.

Le conseil a approuvé le projet d'acquisition à crédit réalisé à Chennevières. Nous pensons que de tels investissements, si le marché local donne des signes d'amélioration, permettront d'améliorer l'exploitation courante en profitant du niveau actuel des taux.

Nous avons examiné les dispositions applicables aux futurs OPCI. Compte tenu des textes restant à paraître, il nous semble qu'il est trop tôt pour envisager une transformation de votre SCPI en OPCI lors de la présente assemblée.

Enfin, le mandat des membres du conseil de surveillance venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, vous avez à vous prononcer sur la nomination de nos successeurs. A la fin de notre mandat, nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée.

En conclusion, nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions soumises à votre assemblée.

Paris, le 14 février 2007

Roland BARASCHE

Président

CANDIDATURES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom	Né en	Profession	Nombre de parts	Membre du Conseil depuis
Léon BARUC	1948	Avocat à la cour	10	2001
Jacques CREHANGE	1930	Médecin retraité	10	2003
Jean-François GUTHMANN	1949	Fonctionnaire	229	
Marc JOSEPH	1930	Industriel	250	2001
Jean LAMBOLEY	1939	Ingénieur retraité	26	2001
Hubert LEVY-LAMBERT	1935	Président du directoire de PAREF	360	2003
PAREF, représentée par M. Alain PERROLLAZ		Paref, maison-mère de Paref Gestion	853	
VERNEUIL PARTICIPATIONS, représentée par André MSIKA		Holding	10	2001

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

R A P P O R T G É N É R A L

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **INTERPIERRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par le code monétaire et financier.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion de votre société. Les valeurs vénale des immeubles, présentées dans ces comptes, ont été déterminées par la société Foncier Expertise, expert indépendant nommé par votre assemblée générale du 10 mai 2006. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes en coûts historiques et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nos travaux - sur les informations relatives à la valeur vénale des immeubles déterminée par l'expert indépendant - ont consisté à en vérifier la concordance avec le rapport de l'expert. L'intervention de l'expert indépendant et nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce

R A P P O R T S P É C I A L

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de nouvelles conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles qui ont été conclues, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons que nous n'avons eu connaissance d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.214-76 précité.

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Paref Gestion :

commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables :

La note 1 de l'annexe expose la méthode de calcul de la provision pour grosses réparations.

Nous précisons que le montant de la provision, nette des reprises effectuées lors de la réalisation de gros travaux, résulte de ce calcul forfaitaire et n'est pas supporté par un plan prévisionnel de travaux.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus au regard des règles spécifiques édictées par le plan comptable des SCPI et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données par la société de gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2007

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Daniel Fesson

Jean-Baptiste Deschryver

Conformément à l'article 17 des statuts de votre société, la société de gestion est rémunérée de ses fonctions, moyennant :

- une commission de gestion est prise en charge par votre société et correspond à 12% des recettes locatives générée par les immobilisations basées en Israël : elle s'élève à 22 748,69 €
- une commission de gestion est prise en charge par votre société et correspond à 8% des recettes locatives et financières hors taxes pour les activités françaises : elle s'élève à 9 996,51 €.

- une commission de souscription au plus égale à 6 % hors taxes du prix de souscription des parts. Au titre de l'exercice, la commission de souscription perçue par la société de gestion s'élève à 14 061,58 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2007

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Daniel Fesson

Jean-Baptiste Deschryver

TABLEAU I - ETAT DU PATRIMOINE

	EUR			
	EXERCICE 2006		EXERCICE 2005	
	bilan (1)	estimé (2)	bilan (1)	estimé (2)
I PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Terrains et constructions locatives	4 228 465	4 759 000	2 777 674	3 389 000
Immobilisations en cours				
Immobilisations locatives	4 228 465	4 759 000	2 777 674	3 389 000
Commissions de souscription				
Frais de recherche des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Frais d'acquisition des immeubles				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Dépréciation exceptionnelle d'immo. locatives				
Grosses réparations à répartir sur plusieurs exercices	-103 070		-93 625	
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions liées aux placements immobiliers	-103 070		-93 625	
TOTAL I	4 125 395	4 759 000	2 684 049	3 389 000
II AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Associés capital souscrit non versé		0	145 200	145 200
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Immobilisations financières				
Actifs immobilisés	0	0	145 200	145 200
Locataires et comptes rattachés	182 549	182 549	307 143	307 143
Autres créances	55 166	55 166	7 756	7 756
Provisions pour dépréciation des créances	0	0	-159 933	-159 933
Créances	237 715	237 715	154 966	154 966
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Fonds de remboursement	486	486	486	486
Autres disponibilités	66 900	66 900	103 913	103 913
Valeurs de placement et disponibilités	67 386	67 386	104 399	104 399
Provisions générales pour risques et charges				
Emprunts	-1 923 877	-1 923 877	-755 594	-755 594
Autres dettes financières	-31 842	-31 842	-27 792	-27 792
Dettes d'exploitation	-50 451	-50 451	-53 299	-53 299
Dettes associés	-37 819	-37 819	0	0
Dettes diverses	-39 069	-39 069	-18 513	-18 513
Dettes	-2 083 058	-2 083 058	-855 198	-855 198
TOTAL II	-1 777 957	-1 777 957	-450 633	-450 633
III COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Produits constatés d'avance	-170 846	-170 846	-138 016	-138 016
TOTAL III	-170 846	-170 846	-138 016	-138 016
TOTAL GENERAL	2 176 592	2 810 197	2 095 400	2 800 351
Nombre de parts en fin de période	3 486	3 486	3 277	3 277
Valeur par part comptable (1) réalisation (2) (4)	624	806	639	855
Frais de reconstitution (3) (4)		533 768		431 118
<i>Total = valeur de reconstitution globale</i>		3 343 965		3 231 469
Valeur de reconstitution par part (4)		959		986

(1) La colonne "valeur bilan" est basée sur les coûts historiques. Le total donne la "valeur comptable" après distribution du résultat de l'exercice.

(2) La colonne "valeur estimée" est basée sur l'expertise de fin 2006. Le total donne la "valeur de réalisation" après distribution.

(3) Frais d'acquisition des immeubles (7%) plus commission de souscription (6 %)

TABLEAU II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES

	EUR			
	Situation d'ouverture	Affect. résultat 05	Autres mouvements	Situation de clôture
Capital				
Capital souscrit	1 538 500		204 500	1 743 000
Capital en cours de souscription	100 000		-100 000	0
<i>Sous-total</i>	<i>1 638 500</i>		<i>104 500</i>	<i>1 743 000</i>
Primes d'émission				
Primes d'émission	2 775 734		121 585	2 897 319
Primes d'émission en cours de souscription	45 200		-45 200	0
Prime d'émission indisponible	1 550 443		0	1 550 443
Prélèvement sur prime d'émission	-1 576 427		-158 567	-1 734 994
<i>Sous-total</i>	<i>2 794 950</i>		<i>-82 182</i>	<i>2 712 768</i>
Ecarts d'évaluation				
Ecart de conversion	-9 866		7 226	-2 640
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actif	-2 913 423		0	-2 913 423
<i>Sous-total</i>	<i>-2 923 289</i>		<i>7 226</i>	<i>-2 916 063</i>
Fonds de remboursement prélevé sur résultat	0			0
Plus ou moins-values cessions d'immeubles	583 421		0	583 421
Réserves				
Réserve indisponible	52 000	-50 182	-1	1 817
Report à nouveau	0		0	0
Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice antérieur	-50182	50 182		
Distribution de l'exercice antérieur	0	0		0
Résultat de l'exercice			89 468	89 468
Distribution de l'exercice			-37 819	-37 819
<i>Sous-total</i>	<i>-50 182</i>	<i>50 182</i>	<i>51 649</i>	<i>51 649</i>
TOTAL	2 095 400	0	81 192	2 176 592

TABLEAU III - INVENTAIRE DETAILLE DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

Commune	Désignation	Surface m2 (bruts)	Date d'achat	Valeur comptable		Loyer (1)		Estimé (2)		Rende- ment % (3)	Valeurs 2005 (K€)	
				K\$	K€	K\$/an	K€/an	K\$	K€		Comptable	Estimé
Etranger (Israël)												
Ramat Gan	Canyon Hayedel	396	janv-94	273	203	22	17	250	190	8,8%	203	212
Jerusalem	Bell Center	336	déc-94	400	294	32	24	410	311	7,8%	294	390
Tel Aviv	Yavne building	764	août-95	600	441	59	45	650	494	9,1%	441	593
Lod	Magor building	2 060	oct-96	1 200	882	118	90	1 230	934	9,6%	882	1 144
S/Total Etranger		3 556		2 473	1 820	231	175	2 540	1 929	9,1%	1 820	2 339
France												
Vitry (94)	Léon Geffroy	1 307	oct-05		960		116		1 250	9,3%	960	1 050
Chennevières (94)		3 849	déc-06		1 450		163		1 580	10,3%		
S/Total France		5 156			2 410		279		2 830	9,9%	960	1 050
TOTAL		8 712			4 230		454		4 759	9,5%	2 780	3 389

TABLEAU RECAPITULATIF

	Surface		Valeur comptable		Loyer (1)		Estimé (2)		Rende- ment % (3)	Valeurs 2005 (K€)	
	m2 (bruts)	%	K\$	K€	K\$/an	K€/an	K\$	K€		Comptable	Estimé
Bureaux	2 467	28,3%	873	1 604	81	178	900	1 933	9,2%	1 604	1 855
Locaux commerciaux	336	3,9%	400	294	32	24	410	311	7,8%	294	390
Locaux d'activités	5 909	67,8%	1 200	2 332	118	253	1 230	2 514	10,0%	882	1 144
TOTAL GENERAL	8 712	100,0%	2 473	4 230	231	454	2 540	4 759	9,5%	2 780	3 389
dont Etranger (Israël)	3 556	40,8%	2 473	1 820	231	175	2 540	1 929	9,1%	1 820	2 339
dont France	5 156	59,2%	0	2 410	0	279	0	2 830	9,9%	960	1 050

(1) Loyer théorique si occupé totalement

(2) Expertise de fin 2006 par Foncier Expertise (cf. note annexe)

(3) Rendement calculé par rapport à la dernière valeur d'expertise exprimée en €

TABLEAU IV - COMPTE DE RESULTAT (1)

	EUR	
	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
CHARGES		
Frais d'acquisition d'immeubles	128 758	99 530
Charges ayant leur contrepartie en produits	34 148	5 284
Charges d'entretien du patrimoine locatif	92 113	88 070
Grosses réparations		
Impôts fonciers	42 237	5 217
Autres charges immobilières	5 858	18 037
Charges immobilières	303 114	216 138
Commission de gestion	32 745	14 946
Commission de souscription	14 061	22 042
Honoraires d'exploitation	26 848	34 592
Impôts et taxes	3 491	
Dotation aux amortissements d'exploitation		
Dotation aux provisions pour créances douteuses	0	12 327
" " pour grosses réparations	9 444	5 448
Autres charges	6 220	3 422
Charges d'exploitation	92 809	92 777
Charges financières	58 599	22 433
Différence de change	0	0
Charges financières	58 599	22 433
Pertes sur créances irrécouvrables	150 781	0
Dotation aux amort. et prov. charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	150 781	0
TOTAL DES CHARGES	605 303	331 348
BENEFICE	89 468	-50 182
TOTAL GENERAL	694 771	281 166
PRODUITS		
Loyers	275 168	127 290
Charges facturées	70 067	11 335
Produits annexes		
Produits de l'activité immobilière et annexes	345 235	138 625
Reprises d'amortissements d'exploitation		
Reprises de provisions pour créances douteuses	150 781	
" " pour grosses réparations	0	0
Transferts de charges d'exploitation	158 568	137 322
Autres produits		
Autres produits d'exploitation	309 349	137 322
Produits financiers	0	4 919
Différence de change		
Produits financiers	0	4 919
Produits exceptionnels	40 187	300
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels	0	0
Produits exceptionnels	40 187	300
TOTAL DES PRODUITS	694 771	281 166

(1) Hors plus-values de cessions d'immeubles passées directement en capitaux propres en application du plan comptable des SCPI

Après répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le total des fonds propres est de 2.177 K€. Le bénéfice de l'exercice est de 89 K€.

Les pages ci-après font partie intégrante des comptes annuels, établis par la société de gestion.

1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis suivant les conventions générales comptables et le plan comptable des SCPI, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 décembre 1999. Depuis l'exercice 2005, les comptes sont établis en euros. L'activité réalisée à l'étranger (Israël) est comptabilisée en dollars US, puis convertie en euros, selon les modalités décrites ci-après.

- *Les immeubles* sont inscrits à leur coût historique dans la colonne « valeurs comptables » (ou bilantielles) du tableau I de la page 8. Pour les immeubles situés à l'étranger, la contre-valeur en euros est calculée au cours de la devise au jour de l'acquisition.

La valeur comptable des immeubles s'élève à 4.228 K€. Leur valeur actuelle figure dans la colonne « valeurs estimées » du tableau I. D'après l'évaluation réalisée en dollars par Foncier Expertise à la fin de l'exercice, elle se monte à 4.759 K€, ce qui représente une plus-value latente de 531 K€.

La méthodologie de Foncier Expertise consiste à déterminer la valeur des biens en fonction de leur rendement et à amender éventuellement les résultats obtenus en fonction de valeurs de marché.

Une expertise complète est réalisée pour chaque bien tous les 5 ans. Une simple actualisation intervient les autres années, sans visite systématique des biens.

- *Provision pour grosses réparations* : une provision forfaitaire est dotée chaque année à hauteur de 3 % des loyers théoriques de l'exercice.

- *Les loyers et produits financiers*, ainsi que les *charges d'exploitation des immeubles* situés en Israël exprimés en dollars sont convertis en euros au cours de chaque fin de mois.

- *Les autres postes d'actif et de passif* exprimés en dollars (comptes de banques et comptes de tiers tenus en Israël notamment) sont convertis en euros au cours de clôture, soit 0,759.

- *TVA* : la TVA payée en Israël est récupérée au prorata des loyers passibles de la TVA, suivant des règles analogues aux règles françaises.

- *Fiscalité* : le résultat foncier étranger n'est imposable qu'en Israël selon la convention fiscale France-Israël. La règle du "*taux effectif*" est toutefois remplacée dorénavant par une autre règle, aux termes de laquelle ce revenu bénéficie d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant.

Les produits financiers résultant du placement de la trésorerie en France et en Israël sont imposables en France, les premiers avec option pour le prélèvement libératoire, les seconds avec crédit d'impôt de 11 %.

2 - INFORMATIONS DIVERSES

- *Locataires* : il s'agit du solde des loyers à recevoir. La créance au titre des loyers dûs par l'ancien gérant de Canyon Hayeled, totalement provisionnée au cours des exercices antérieurs, a été passée en perte en contrepartie de la reprise de provision pour 151 K€.

Nous avons gagné notre procès en première instance pour récupérer les loyers dûs jusqu'à l'échéance du bail en 1997 (600.000 NIS, soit 191.000 \$) et une indemnité de 160.000 \$ pour violation des engagements contractuels. Après une procédure d'arbitrage qui n'a pas abouti, le litige est revenu devant les tribunaux en 2005. L'affaire a été réglée en 2006 par la perception d'une somme de 50 K\$, comptabilisé en produits exceptionnels.

- *Autres créances* : il s'agit de la TVA déductible payée au cours du 4ème trimestre.

- *Fonds de remboursement* : ce compte retrace au débit le produit de la vente d'actifs et au crédit les paiements effectués pour le rachat de parts. Le solde du fonds s'élève au 31 décembre 2006 à 486 €.

- *Emprunts bancaires* : Interpierre a acquis les biens situés à Vitry et à Chennevières en recourant au crédit. L'emprunt finançant Vitry, contracté en 2005, est d'une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 4,50 % et un montant initial de 750 K€ ; le capital restant dû est de 714 K€ au 31 décembre 2006. L'emprunt finançant Chennevières est d'une durée de 15 ans à taux fixe, soit 5,32 %. Il a été contracté en décembre 2006 pour 1.200 K€. Les deux crédits sont garantis par une inscription hypothécaire. Avec les intérêts courus non échus, le total de ce poste au bilan s'élève à 1.924 K€.

- *Dettes d'exploitation* : ce sont notamment les factures non reçues des commissaires aux comptes et de l'expert comptable israélien pour 2006 ainsi que la facture de la société de gestion au titre du 4ème trimestre.

- *Produits constatés d'avance* : il s'agit des chèques remis à l'avance par des locataires israéliens, selon les pratiques locales (133 K€) et des loyers à échoir facturés en décembre pour Vitry.

- *Ecart de conversion* (tableau II) : ce poste, variable d'une année sur l'autre, rééquilibre le bilan en euros au titre de l'activité en Israël. Il résulte du fait que certains postes du compte de résultat sont convertis à leur cours historique (loyers, etc.), alors que les autres postes (banques, tiers) sont convertis au cours de clôture.

TABLEAU V - RESULTAT PAR PART (1)

	2002			2003			2004			2005			2006		
	% (2)	Montant		% (2)	Montant		% (2)	Montant		% (2)	Montant		% (2)	Montant	
		\$	€		\$	€		\$	€		\$	€		\$	€
REVENUS															
Recettes locatives brutes	81%	59	62	87%	69	61	93%	46	37	96%	58	49	90%	144	110
Produits financiers	5%	4	4	10%	8	7	7%	3	3	3%	2	2	0%	0	0
Produits divers	14%	10	10	4%	3	3	0%	0	0	0%	0	0	10%	17	13
Total des revenus	100%	72	76	100%	79	70	100%	49	40	100%	60	51	100%	161	122
CHARGES															
Grosses réparations	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0
Autres charges immobilières	48%	34	36	78%	62	55	115%	56	45	81%	48	41	45%	73	55
Commission de gestion	10%	7	8	11%	8	7	12%	6	5	10%	6	5	8%	14	10
Autres frais de gestion	10%	7	7	8%	7	6	14%	7	5	15%	9	8	5%	9	7
Charges financières	0%	0	0	1%	0	0	1%	0	0	16%	9	8	15%	24	19
Charges exceptionnelles	0%	0	0	0%	0	0	12%	6	5	0%	0	0	39%	63	48
<i>Sous-total charges externes</i>	<i>68%</i>	<i>49</i>	<i>52</i>	<i>98%</i>	<i>77</i>	<i>69</i>	<i>152%</i>	<i>75</i>	<i>60</i>	<i>123%</i>	<i>73</i>	<i>62</i>	<i>113%</i>	<i>183</i>	<i>139</i>
Amortissements nets du patrimoine															
" autres (travaux à étaler)															
Provisions nettes pour travaux (3)	5%	3	4	3%	2	2	-10%	-5	-4	4%	2	2	2%	4	3
" autres											5	4		-63	-48
<i>Sous-total charges internes</i>	<i>5%</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>3%</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>-10%</i>	<i>-5</i>	<i>-4</i>	<i>12%</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>-37%</i>	<i>-59</i>	<i>-45</i>
TOTAL DES CHARGES	72%	52	55	100%	79	70	142%	70	56	135%	81	68	77%	124	94
RESULTAT	28%	20	21	0%	0	0	-42%	-21	-17	-35%	-21	-18	23%	37	28
Variation du report à nouveau	-14%	-10	-11	-15%	-12	-11	-42%	-21	-17	0%	0	0	13%	22	16
Variation des autres réserves										-35%	-21	-18	0	0	0
Revenus distribués	42%	30	32	15%	12	11	0%	0	0	0%	0	0	10%	16	12
<i>Nombre de parts au 31.12</i>	<i>2974</i>			<i>2854</i>			<i>2828</i>			<i>3277</i>			<i>3486</i>		
" " <i>moyenne annuelle</i>	<i>3018</i>			<i>2891</i>			<i>2838</i>			<i>2842</i>			<i>3152</i>		
<i>Cours moyen du dollar</i>	<i>1,061</i>			<i>0,885</i>			<i>0,805</i>			<i>0,848</i>			<i>0,759</i>		

(1) rapporté au nombre de parts moyen (avant-dernière ligne du tableau)

(2) tous les pourcentages sont calculés par rapport au total des recettes

(3) dotation de l'exercice diminuée des reprises

TABLEAU VI - TABLEAU DE FINANCEMENT

	EUR		
	Total au 31/12/2005	Année 2006	Total au 31/12/2006
Variation de capital, y c prime d'émission	6 069 684	180 885	6 250 569
Vente d'immeubles	2 739 626	0	2 739 626
Bénéfice hors plus-values de cession	2 428 787	89 468	2 518 255
Variation des dettes à long terme	755 594	1 168 283	1 923 877
Variation des dettes à court terme	237 620	16 769	254 389
Dotations nettes aux provisions	93 625	9 445	103 070
TOTAL DES RESSOURCES	12 324 936	1 464 850	13 789 786
Commission de souscription	-1 000 130	-14 061	-1 014 191
Achat d'immeubles	-7 743 570	-1 450 791	-9 194 361
Autres investissements (travaux imm.)	-103 722	0	-103 722
Frais d'acquisition	-497 440	-128 578	-626 018
TVA et autres frais non récupérables	-74 409	-15 749	-90 158
Variation des valeurs réalisables	-300 166	62 451	-237 715
Fonds de remboursement	-486	0	-486
Ecart de conversion	-9 866	7 226	-2 640
Autres mouvements sur report à nouveau	33 371	0	33 371
Acomptes sur dividendes	-2 523 931	37 819	-2 486 112
TOTAL DES EMPLOIS	-12 220 349	-1 501 683	-13 722 032
DISPONIBLE EN FIN DE PERIODE	104 587	-36 833	67 754
Passif exigible	-237 620	-16 769	-254 389
Solde du dividende	0	-37 819	-37 819
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	-133 033	-91 421	-224 454

TABLEAU VII - EVOLUTION DU CAPITAL

Année (31.12)	Capital nominal 500€*		Souscriptions nettes reçues moins retraits		Nombre de parts en circulation	Nombre d'associés	Rémunération de la gestion sur les souscriptions		Prix d'entrée au 31.12	
	\$	€	\$	€			\$	€	\$	€
1992	2 051 040	1 654 072	2 930 057	2 362 960	1 550	101	293 006	236 296	1 815	1 524
1993	3 393 015	2 814 056	1 919 118	1 658 859	2 637	166	191 912	165 886	1 797	1 616
1994	5 258 299	4 417 973	2 910 436	2 498 930	4 140	266	349 108	295 377	2 100	1 713
1995	6 509 400	5 373 066	1 939 274	1 479 277	5 035	359	238 350	178 461	2 250	1 681
1996	7 008 692	5 765 774	837 061	658 083	5 403	376	89 827	69 963	2 250	1 797
1997	6 962 940	5 727 357	-48 310	-40 132	5 367	363	23 624	20 919	1 850	1 689
1998	6 368 787	5 219 397	-700 293	-598 652	4 891	319	3 679	3 425	1 746	1 491
1999	6 016 975	4 894 985	-425 629	-392 656	4 587	296	940	877	1 746	302
2000	6 016 672	4 894 985	0	0	4 587	293	566	640	1 200	1 280
2001	4 573 034	3 303 089	-1 482 164	-1 635 005	3 087	266	5 550	6 243	1 200	1 359
2002	4 463 589	3 182 180	-113 000	-125 025	2 974	247	0	0	1 514	1 443
2003	4 321 536	3 053 779	-114 560	-125 025	2 854	235	0	0	1 050	835
2004	4 287 529	3 025 959	-25 840	-21 143	2 828	232	0	0	1 250	919
2005	na	1 638 500	na	328 338	3 277	222	na	22 042	na	726
2006	na	1 743 000	na	180 885	3 486	215	na	14 061	na	837

* depuis le 28 septembre 2005

TABLEAU VIII - PRIX ET RENDEMENT DE LA PART

Année	Prix de la part au 1er janvier				Dividende de l'année \$/€ par part	Rendement de la part %		Rep.à nouveau \$/€ par part au 1er janvier
	Entrée		Sortie			Prix d'entrée	Prix de sortie	
	\$	€	\$	€				
1992		1 524		1 369	114 €	7,5%	8,3%	0
1993		1 524		1 369	63 €	4,1%	4,6%	5 €
1994	1 797		1 614		75	4,2%	4,6%	2
1995	2 100		1 851		75	3,6%	4,1%	3
1996	2 250		1 979		75	3,3%	3,8%	0
1997	2 250		1 979		72	3,2%	3,6%	1
1998	1 850		1 739		57	3,1%	3,3%	2
1999	1 600		1 504		60	3,8%	4,0%	3
2000	1 460		1 372		60	4,1%	4,4%	2
2001	1 200		1 170		60	5,0%	5,1%	9
2002	1 200		1 170		30	2,5%	2,6%	14
2003	1 300		1 222		12	0,9%	1,0%	39
2004	1 050		987		0	0,0%	0,0%	30
2005	1 250		1 175		0	0,0%	0,0%	17
2006		726		683	12 €	1,7%	1,8%	0
2007		837		786,78	na	na	na	15 €

TABLEAU IX - MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

Année	Parts retirées		Demandes en suspens	Délai moyen d'exécution	Rémunération du gérant sur les cessions	
	Nombre	% des parts en circulation			\$	€
1992	2				208	168
1993	1	0,1%			97	84
1994	319	12,1%			475	402
1995	240	5,8%			0	0
1996	87	1,7%			0	0
1997	230	4,3%	446	6 mois	0	0
1998	500	9,3%	0	12 mois	0	0
1999	310	6,3%	0		0	0
2000	0	0,0%	1676	ns	0	0
2001	1685	36,7%	1676	ns	0	0
2002	113	3,7%	0	ns	0	0
2003	120	4,0%	0	ns	0	0
2004	26	0,9%	76	6 mois	0	0
2005	61	2,2%	0	9 mois	0	0
2006	51	1,6%	0	3 mois	0	0

**TABLEAU X - AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE PRECEDENT**

	€
Résultat de l'exercice précédent	-50 182
Report à nouveau en début d'exercice	0
Total	-50 182
Distribution	0
Imputation sur réserve indisponible	50 182
Report à nouveau en fin d'exercice	0

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes en application de l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, ratifie les conclusions de ce rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à 89.468€ et décide de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice..... 89.468
- Report à nouveau en début d'exercice..... 0
- Total distribuable.....89.468
- Dividende.....37.819
- Report à nouveau.....51.649

Ce dividende sera versé à l'issue de l'Assemblée générale aux associés à raison de 1€par mois de jouissance en 2006.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, telles qu'elles sont établies dans le rapport de la société de gestion, soit respectivement 624, 806 et 959€.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise la société de gestion à vendre des biens dans les conditions de délai de détention et de pourcentage des actifs fixées par le décret 71-524 du 1er juillet 1971 modifié, après avis du comité d'investissement en application de l'article 18 des statuts, et à alimenter en priorité le fonds de remboursement avec le produit des ventes à hauteur de 85.000€

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Léon BARUC, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jacques CREHANGE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Jean-François GUTHMANN, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Marc JOSEPH, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean LAMBOLEY, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Hubert LEVY-LAMBERT, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme la société PAREF, représentée par M. Alain PERROLLAZ, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat de membre du conseil de surveillance de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS, représentée par M. André MSIKA, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

En dernière de couverture : 140-146 rue Léon Geffroy, 94400 VITRY SUR SEINE

Canyon Hayeled, Ramat Gan (Israël)

